

**L'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Laval,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6.143-33, D 6.143-34, D 6.143-35, R.6143-38, L.6143-3-1 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 23 avril 2021, portant désignation de Madame Hélène BLAZY, Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Laval à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu l'arrêté du CNG en date du 15 décembre 2022 portant nomination de Madame Hélène BLAZY en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Laval et Directrice déléguée à l'EHPAD d'Eurolat de Saint Berthevin, dans le cadre de la direction commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la nomination de Monsieur Guillaume OGER en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019,

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOS/RHS/495/2025/53 du 1<sup>er</sup> août 2025 de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire relatif au placement sous administration provisoire du centre hospitalier de Laval à compter du 8 septembre 2025,

Vu la décision de la direction générale de l'offre de soins en date du 8 août 2025 désignant M. Hubert de BEAUCHAMP, Directeur d'hôpital, en qualité d'administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Laval,

**Décide,**

Article 1 :

Madame Hélène BLAZY, Directrice déléguée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Eurolat à Saint Berthevin.

Elle a délégation permanente pour signer tous les actes de gestion administrative courante de l'établissement, pièces comptables incluses.

Les documents signés par la Directrice déléguée en application de cet article porteront la mention « *pour l'Administrateur provisoire et par délégation, la Directrice adjointe* ».

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature de l'Administrateur provisoire :

- Les emprunts,
- Les baux emphytéotiques, et baux de plus de dix-huit ans,
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène BLAZY et du directeur adjoint désigné pendant la période d'intérim, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à Monsieur Guillaume OGER, Attaché d'administration hospitalière, les décisions, les contrats de remplacements, les courriers, les pièces comptables incluses, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Les documents signés par l'Attaché d'administration hospitalière en application de cet article porteront la mention « *pour l'Administrateur provisoire et par délégation, l'Attaché d'administration hospitalière* ».

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume OGER, Attaché d'administration hospitalière, pour signer les devis inférieurs ou égaux à 1 500€ HT.

Les documents signés par l'Attaché d'administration hospitalière en application de cet article porteront la mention « *pour l'Administrateur provisoire et par délégation, l'Attaché d'administration hospitalière* ».

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne, pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision sera adressée à Madame la Trésorière du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 8 septembre 2025

L'Administrateur provisoire,



Hubert de BEAUCHAMP

Diffusion :

- intéressés
- trésorière principale du centre hospitalier de Laval
- Préfecture de Laval